

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ARDECHE MERIDIONALE

DEL.2025-CS-03

DÉLIBÉRATION DU
COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 27.02.2025

NOM : 7.1

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept février, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Halte découverte à ST JEAN LE CENTENIER, sous la présidence de M. SAUCLES Gérard.

La séance est ouverte à 17h00 en présence de :

Ardèche Sources et Volcans : BRUN Marc, CHAPUIS Pierre, VEYRENC Yves, GEIGUER Jacques.

CCBA : ARNAUD Jean-Luc, PONTHER Jean-Yves, SOUBEYRAND Jacky, TOURVIELHE Max, FAURE Cécile.

Montagne d'Ardèche : GENEST Jacques.

Pays des Vans en Cévennes : BASTIDE Bérengère, MANIFACIER Christian.

Beaume Drobie : CHABANE Francis, WALDSCHMIDT Pascal.

Berg et Coiron : FARGIER Marie, NAJI Driss, CROS Joël.

Gorges de l'Ardèche : AGERON Claude, MASSOT Guy,

Val de Ligne : BAULAND Brigitte, CHANIOL Bernard.

Nombre de Délégués :

En exercice : 39

Présents : 22 (dont 2 suppléants)

Procurations : 3

Votants : 25

Absents : 16

Date de convocation : le 21/02/2025

Procurations : GENEST Sandrine donne pouvoir à GENEST Jacques, PICHON Luc donne pouvoir à AGERON Claude, TAUPENAS Martine donne pouvoir à SAUCLES Gérard.

Absents : RIEU Dominique, CORTIAL Patrick, DUCHAMP Cécile, LACROTTE Robert, MAISONNEUVE Patrick, MEYER Jean-Yves, AUZAS Vincent, DEFFREIX Christophe, GILLY Michelle, CLEMENT Nicolas, ROSSI Joëlle, JACQUEMIN Bernard, PRADIER Sébastien, BRUYERE-ISNARD Thierry, ROBERT Lionel, DELEUZE Johan.

Secrétaire de séance : GENEST Jacques

Objet : Rapport d'Orientations Budgétaires 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 modifié par l'article 107 de la loi Nôtre,

Considérant que l'obligation de tenir un débat d'orientations budgétaires concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus,

Considérant que ce débat doit permettre aux élus de comprendre les grandes orientations budgétaires de la collectivité,

Considérant les documents de préparation préalable au débat envoyés à chaque élu avant la réunion,

Considérant la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2025 effectué par le Président et les échanges entre élus qui s'en sont suivis,

M. le Président rappelle la réglementation concernant la réalisation d'un rapport d'orientations budgétaires à présenter dans les deux mois qui précèdent le vote du budget par l'assemblée délibérante (article L5211-36 du CGCT).

Il demande qu'un débat ait lieu sur la base des éléments du rapport (rapport, dette, vue d'ensemble du CA 2024, état et prévision du personnel, etc...) envoyés aux délégués.

A l'issue des débats et après discussions, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2025,
- **PREND ACTE** des orientations budgétaires 2025 concernant le budget du SYMPAM,
- **PREND ACTE** des participations prévisionnelles des collectivités du SYMPAM s'élevant à 350 000€ pour 2025,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents concernant cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Gérard SAUCLES

